



Avis public n° DDC /02/2023 relatif à la détermination finale de l'enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés originaires de Türkiye

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le « Ministère ») a initié, en date du 09 mars 2023, une enquête antidumping concernant les importations de fils galvanisés originaires de Türkiye suite à la réception, en date du 26 janvier 2022, d'une requête émanant des entreprises SOMATREF, SICOTREM, GALVAFIL et SODEFER (ci-après dénommée le « requérant ») au nom des producteurs de fil galvanisé.
2. A l'issue de la phase préliminaire de l'enquête, le Ministère a établi une détermination préliminaire positive de l'existence du dumping, du dommage important et du lien de causalité.
3. Par le présent avis public et conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n° 2-12-645 pris pour son application, le Ministère annonce les résultats de la détermination finale de l'enquête.

1. Produit considéré

4. Le produit considéré est le fil galvanisé (zingué) originaire de Türkiye, d'un diamètre supérieur à 0.85 mm, et relevant actuellement des positions tarifaires du système harmonisé national (SH) suivantes : 7217.20.10.00 et 7217.20.99.00.

2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

5. Le produit considéré est originaire de Türkiye.

3. Existence du dumping et marge de dumping établie

6. Pour les exportateurs ayant collaboré à l'enquête, la marge de dumping a été déterminée en procédant à une comparaison entre une moyenne pondérée des prix à l'exportation vers le Maroc et une moyenne pondérée des prix de vente sur le marché domestique des exportateurs. Cette comparaison a concerné la période allant du 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.
7. Pour les références de fils galvanisés non vendus sur le marché domestique de l'exportateur ou celles n'ayant pas été vendus en quantités représentatives sur le marché domestique ou au cours d'opérations commerciales normales, le Ministère a fait recours à la construction de la valeur normale.
8. Pour ce faire, les frais d'administration et de commercialisation, les frais généraux et une marge bénéficiaire raisonnable, basée sur les ventes domestiques des produits similaires

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 70 18 46

Fax : +212 (0)537 72 71 50

www.mcinet.gov.ma



effectués au cours d'opérations commerciales normales, ont été ajoutés aux coûts moyens de production.

9. Quant aux prix à l'exportation, ils ont été établis sur la base du prix facturé à l'export vers le Maroc qui est supposé être le prix payé du produit concerné en prenant en compte les ajustements nécessaires pour chaque exportateur.
10. Aux fins d'une comparaison équitable, les prix à l'exportation et les valeurs normales ont été rendus au stade commercial « sortie usine » des producteurs exportateurs.
11. Concernant les exportateurs n'ayant pas collaboré, la marge de dumping a été déterminée comme la marge de dumping résiduelle la plus élevée des marges de dumping individuelles calculées, et ce conformément à l'article 9 de la loi n°15-09 et à l'article 11 du décret n°2-12-645 précité.
12. Les marges définitives de dumping, ainsi établies, se présentent comme suit :

Exportateur	Marge de dumping
ASLANLI TEL SANAYI	21%
GUNEY CELIK	61%
Autres producteurs de Türkiye	61%

4. Existence de dommage important

13. En vue d'évaluer le dommage important subi par la branche de production nationale, le Ministère a établi ses conclusions sur la base de l'examen du volume des importations de fils galvanisés originaires de Türkiye et de l'incidence de ces importations sur les prix des fils galvanisés fabriqués et commercialisés localement et sur la situation économique de la branche de production nationale et ce, pour la période allant 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.
14. L'examen et l'analyse de ces éléments ont permis de dégager les résultats suivants :
 - L'existence d'un dommage important subi par la branche de production nationale matérialisée par l'augmentation des importations de fils galvanisés par rapport à la production et la consommation nationales, le recul manifeste des parts de marché ainsi que la détérioration générale des indicateurs économiques de la branche de production nationale au cours de la période analysée;
 - L'apparition de la sous-cotation et de l'empêchement à la hausse des prix due à l'effet des importations en dumping sur les prix pratiqués par la branche de production nationale ;
 - La hausse du volume des importations enregistrées au cours de l'année 2022, par rapport à l'année 2021, démontrant ainsi que la détérioration des indicateurs de la BPN observée va s'aggraver d'avantage.
15. Le Ministère détermine, à titre définitif, que les importations de fils galvanisés en provenance de Türkiye ont causé un dommage important à la branche de production nationale.

5. Existence du lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage important

16. La détermination du lien de causalité a été établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations de fils galvanisés en dumping et l'évolution des facteurs relatifs au dommage important et de l'analyse des facteurs autres que lesdites importations



en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale. Cette analyse a permis de constater que :

- L'accroissement des importations en dumping avec la détérioration de la situation de la branche de production nationale constituant ainsi une cause majeure du dommage important subi ;
- Les autres facteurs (l'effet des importations d'autres pays, l'effet de la contraction de la demande ou des modifications de la configuration de la consommation, l'effet des pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et de la concurrence entre ces mêmes producteurs, l'effet de l'évolution des techniques liées à la production et à la commercialisation, les résultats à l'exportation de la branche de production nationale, la productivité de la branche de production nationale et l'effet des autres facteurs qu'une partie intéressée peut évoquer au cours de l'enquête) n'ont pas eu d'effets négatifs et directs sur la branche de production nationale de façon à constituer une cause de dommage plus importante que les importations en provenance de Türkiye.

6. Mesure antidumping définitive envisagée

17. Au terme de la détermination finale, le Ministère considère, à titre définitif, que les conditions d'application d'une mesure antidumping sont réunies et, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°15-09, la Commission de Surveillance des Importations a émis un avis favorable pour l'application d'un droit antidumping sur la base des marges antidumping suivantes :

Exportateur	Origine	Marge antidumping définitive
ASLANLI TEL SANAYI	Türkiye	21%
GUNEY CELIK	Türkiye	61%
Autres producteurs exportateurs Turcs	Türkiye	61%

7. Clôture de l'enquête

18. L'enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés originaires de Türkiye est clôturée en date du 14 février 2023.

